

**Procès-Verbal de SEANCE du
CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 20 septembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire

Nombre de membres :	
En exercice :	23
Présents :	18
Nombre de pouvoirs :	2
Votants :	20

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Daniel DUPONT, Géraldine RIVALS-MAURY, Didier CATALA, Jacques MAURY, Nadine PICOULEAU, Régis FRANC, Jérôme DELPY, Jean-Christophe BERRO, Jérôme TRONQUET, Geneviève ESCOUTE, Christèle GRAULLE (arrivée pour la délibération relative à la souscription d'un leasing concernant l'utilisation d'une balayeuse) Alexandra PAGES, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Nicolas ANIORT, Josiane CARRIERES,

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Stéphanie DELLIER-HAMELAT (procuration à Jean-Louis HORMIERE), Cécile SAUDEZ (procuration à Dominique LE ROY),

Etaient excusés : Jean-Yves PAGES,

Etaient absents : Pascale JEANTET, Océane ZERDAB,

Secrétaire de séance : Géraldine RIVALS-MAURY est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Après avoir réalisé l'appel, M. le Maire fait état de la décision de Mme JEANTET de démissionner de son poste d'adjointe au Maire. Celle-ci a envoyé un courrier en ce sens au préfet, comme l'exige la procédure. Mme JEANTET ne sera toutefois démissionnaire, que lorsque le préfet aura accepté sa démission.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2023

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 à l'unanimité.

Arrivée de Mme PAGES.

Décisions du Maire :

M. le Maire indique les décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- Avenant à l'acte constitutif d'une régie de recettes : Droits de photocopies. Considérant qu'il convient de mettre à jour les modes de recouvrement des recettes et le montant maximum de l'encaisse, pour la régie des droits de photocopies.
- Avenant à l'acte constitutif d'une régie de recettes : Locations. Considérant qu'il convient d'ajouter la location du vidéoprojecteur dans les produits d'encaissement, et de mettre à jour les modes de recouvrement et le montant maximum de l'encaisse, pour la régie des locations.
- Avenant à l'acte constitutif d'une régie de recettes : Droits de place. Considérant qu'il convient de mettre à jour l'intitulé de la régie de recettes des droits de place et le montant maximum de l'encaisse.

Commune de PUYLAURENS
Département du TARN

- Acquisition d'une collection d'objets de « Marianne ». L'achat est passé auprès de Monsieur HIGEL Jean-Claude, collectionneur, situé 370 Les Pressaleix de l'outre, 87 200 SAINT JUNIEN, pour un montant de 10 000.00 € TTC.
- Travaux de rénovation et d'aménagement d'un logement. Considérant le besoin de rénover et d'aménager un logement destiné à la location. Le marché est attribué à l'entreprise SARL XIVECAS, située Le village, 81 700 SAINT-SERNIN-LES-LAVAUUR, pour un montant de 7 543.00 € HT.
- Travaux de réfection de chemin communal. Considérant le besoin de procéder à la réfection du chemin communal d'Arifa. Le marché est attribué à l'entreprise EIFFAGE, située ZI de Mélou, 72 Rue de l'industrie, 81 115 CASTRES Cedex, pour un montant de 24 049.00 € HT.
- Travaux de réfection de chemin communal. Considérant le besoin de procéder à la réfection du chemin communal menant au lieu-dit Constantine. Le marché est attribué à l'entreprise ROSSONI TP, située 330 route de Gaillac, 81 500 AMBRES, pour un montant de 18 057.60 € HT.

Délibérations à l'ordre du jour :

Objet : Conventions annuelles de participation aux frais de scolarité.
N°20230925_72

Sur proposition de la commission Finances du 18 septembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention de participation scolaire pour les communes voisines dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de la source.

Ce forfait, calculé chaque année en fonction des dépenses du compte administratif N-1, s'élève pour l'année scolaire 2023-2024 à 938,14 €.

Après avoir pris connaissance de ladite convention et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention de participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce relative au dossier.

Objet : Convention annuelle avec l'école Jeanne d'Arc.
N°20230925_73

Sur proposition de la commission Finances du 18 septembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention de participation scolaire pour l'école Jeanne d'ARC concernant l'année scolaire 2023-2024. Cette convention prévoit, entre autres, un forfait par enfant scolarisé domicilié à Puylaurens.

Ce forfait, calculé chaque année en fonction des dépenses du compte administratif N-1, s'élève pour l'année scolaire 2023-2024 à 938.14 €.

Après avoir pris connaissance de ladite convention et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention de participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce relative au dossier.

Objet : Convention avec le Moulin des Sitelles 2022/2023 et 2023/2024
N°20230925_74

Sur proposition de la commission Jeunesse et Affaires Scolaires, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention liant la commune de Puylaurens à l'association le Moulin des Sitelles.

Cette convention permet à un musicien intervenant spécialisé d'être mis à disposition de l'école publique de Puylaurens. Il s'intègre au projet de l'école en concertation et en complémentarité avec l'action conduite par les enseignants des classes concernées par cette activité.

Le montant de la convention est de :
Pour l'année 2022-2023 : 6132 euros
Pour l'année 2023-2024 : 6387 euros

Après avoir pris connaissance de ladite convention et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- D'approuver le projet convention entre le moulin de Sitelles et la commune de Puylaurens pour les années 2022-2023 et 2023-2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Objet : Convention école et cinéma
N°20230925_75

« École et cinéma » est une action culturelle et pédagogique mise en place en 1994 par les Ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, avec le concours du Centre national du cinéma et de l'image animée. Elle s'exerce aujourd'hui auprès de 98 départements français dont le Tarn est l'un des terrains les plus concernés avec ses 13 000 écoliers de cycles 2 et 3 inscrits chaque année et son partenariat avec toutes les salles de cinéma du département. Ce dispositif est proposé aux classes de l'école primaire, du CP au CM2.

Objectifs des opérations

« École et cinéma » et « Maternelle au cinéma » visent à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser progressivement au plaisir du 7e Art et d'encourager une pratique active de la salle de cinéma.

Cette introduction du cinéma en classe permet également d'amener l'enfant à aborder progressivement la lecture des messages audiovisuels, éducation aux images déterminante pour sa culture et la construction de sa place de citoyen en devenir.

Une Contribution financière municipale annuelle, fixée à : 1,50 € par élève inscrit et par an pour le dispositif « École et cinéma » et 1 € par élève inscrit et par an pour le dispositif « Maternelle au cinéma » est attribuée par la Mairie – ou sa délégation de compétences – à la structure coordinatrice MEDIA-TARN dans le cadre d'une Convention bi-partite exclusive et ce au titre de la participation de la commune aux coûts de gestion et d'organisation des dispositifs pris en charge par Média-Tarn. Une facture sera adressée aux collectivités en fin d'année scolaire.

Il est à noter que le projet concernera 100 élèves des classes de CP, CE1, CE2 et CM1 pour un coût de 660€.

Après avoir pris connaissance de ladite convention et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- D'approuver le projet convention entre l'association média Tarn école et cinéma et la commune de Puylaurens pour l'année scolaire 2023-2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

**Objet : Budget Photovoltaïque : DM 01
N°20230925_76**

Décision modificative n°1 : Budget Photovoltaïque section d'investissement

Il est nécessaire d'apporter une modification budgétaire au budget photovoltaïque.

Il est proposé, la décision modificative suivante :

- Compte 16 : Emprunts : + 600€
- Compte 020 : dépenses imprévues : -600 €

Après avoir pris connaissance de ladite convention et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative du budget
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour toute décision en lien avec la présente délibération

Arrivée de Mme GRAULLE.

**Objet : Souscription d'un leasing concernant l'utilisation d'une balayeuse
N°20230925_77**

Monsieur le Maire indique que pour répondre aux demandes des Puylaurentais et aux objectifs des élus municipaux de rendre la ville plus belle et plus propre, la mairie s'est rapprochée de l'UGAP, une centrale d'achat généraliste pour l'acquisition d'une balayeuse.

La commune a lancé une consultation auprès de l'UGAP pour l'acquisition d'une machine, pour assurer la propreté du centre-ville essentiellement.

L'UGA intervient dans le cadre des dispositions de l'ordonnance 2025-889 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. L'UGAP étant soumise aux obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, l'acheteur public est dispensé de ces procédures.

Monsieur le Maire précise que le choix de la machine a été consécutif à des essais réalisés in situ par les services techniques.

Monsieur le Maire informe qu'après examen des différents appareils disponibles, le choix s'est porté sur une balayeuse aspiratrice compacte essence, non articulée avec 4 roues directrices de la marque Mathieu MC210 AzuraFlex, ainsi que la formation des chauffeurs à l'utilisation des matériels chez le bénéficiaire et la formation des mécaniciens à l'entretien et la réparation des matériels chez le titulaire.

L'entrée en possession du matériel sera par ailleurs réalisée au travers d'un contrat de leasing qui serait souscrit auprès de Rigby capital, solution sélectionnée par l'UGAP.

Mode de financement : Location

- Désignation projet : Balayeuse - MATHIEU - MC210
- Somme de loyers : 151 521,44 € HT, soit 181 825,73 € TTC
- Périodicité : Trimestrielle
- Terme : Echu
- Durée de location demandée : 28T (7 ans)
- Frais de dossier : 0

Le loyer global serait le suivant :

Durée 28T (7 ans)
Loyer €HT 5 411,48 €
Loyer €TTC 6 493,78 €

M. LE ROY fait état du fait qu'il s'agisse d'un véhicule propre car pouvant fonctionner à l'Ethanol.

M. TRONQUET demande quel sera le temps d'utilisation de la balayeuse ? Et Combien d'agents seront formés.

Il est précisé que le temps d'utilisation de la balayeuse sera graduel. Dans un premier temps l'usage sera plus intensif afin de nettoyer les rues du centre-ville en profondeur. L'usage plus réduit sur cette zone permettra ensuite d'étendre le périmètre d'intervention.

Le contrat de location, permet, quant à lui un temps d'utilisation équivalent à un mi-temps.

De plus le dimensionnement de la machine permettra une autonomie (en capacité de charge du réservoir de déchets) équivalente à une demi-journée.

Il est à noter que ce nouvel équipement permettra également de nettoyer les avaloirs du réseau pluvial, alors que jusqu'à présent cette prestation était sous-traitée à un prestataire extérieur.

Concernant la formation il est indiqué que deux agents seront formés. Une formation in situ et une formation localisée dans le centre de formation du constructeur. Cette formation concerne l'utilisation de la balayeuse, mais également son entretien courant.

Mme CARRIERES évoque le fait que cet équipement permettra de réduire la pénibilité du travail des agents techniques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (1 abstention M. CATALA), décide :

- D'APPROUVER le recours à la centrale d'achat UGAP, pour disposer de la balayeuse de voirie,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la commande et à la mise en place du leasing auprès de Rigby Capital,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Objet : Adhésion Prosport.
N°20230925_78**

Depuis plusieurs années, la commune de Puylaurens est confrontée à de nombreuses difficultés de recrutement des personnels de piscine (Surveillant de Baignade et de Maître-Nageur Sauveteur). Ces difficultés entraînant notamment un début d'activité plus tardif que souhaité et ne proposant aucune marge de sécurité en cas de désistement.

Au regard de ces difficultés il est proposé que la commune adhère à L'association PROSPORT MNS, située Espace Clément Marot - Place Bessières - 46000 CAHORS, GEA PROSPORT. Ce groupement d'employeur.

PROSPORT MNS assure ou complète l'équipe la surveillance de la baignade de la Mairie de PUYLAURENS, en fournissant le personnel titulaire du diplôme demandé ou d'un diplôme équivalent, homologué par le Ministère de la jeunesse et des Sports ou par le Ministre de la sécurité civile. Ce personnel sera chargé d'assurer exclusivement une mission de surveillance, de façon continue, et active, pendant les horaires d'ouverture au public.

L'adhésion de 20 euros sera due à PROSPORT NATATION.

M. CATALA précise que la commune de PUYLAURENS dispose de la seule piscine publique du territoire intercommunal. Il rappelle également l'obligation de l'apprentissage de la natation dans le cadre du « savoir nager ».

Mme ROUANET précise que l'apprentissage de la natation fait effectivement parti du programme.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De l'adhésion à PROSPORT MNS
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de mise à disposition proposés par PROSPORT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

**Objet : Admissions en non-valeur assainissement
N°20230925_79**

Le comptable public n'ayant pas eu la capacité de recouvrer certains titres, cotes ou produits, le conseil municipal doit se prononcer sur leur admission en non-valeur.

Concernant le budget Assainissement, le montant financier est de 1428,28€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non-valeur sur le budget de la commune,
- De donner mandat au Maire pour toute décision en rapport avec la présente délibération.

**Objet : Admissions en non-valeur commune
N°20230925_80**

Le comptable public n'ayant pas eu la capacité de recouvrer certains titres, cotes ou produits, le conseil municipal doit se prononcer sur leur admission en non-valeur.

Concernant le budget Commune, le montant financier est de 933,59€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, (1 abstention M. TRONQUET), décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur sur le budget de la commune,
- De donner mandat au Maire pour toute décision en rapport avec la présente délibération.

**Objet : Demande de subvention PVD concernant l'année 2024.
N°20230925_81**

Le chef de projet Petites villes de demain vient renforcer les équipes auprès des élus, pour mener à bien leur projet de revitalisation. Véritable chef d'orchestre, il travaille de façon transversale, tant sur le plan stratégique que sur des actions opérationnelles.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, l'État subventionne les collectivités lauréates pour le recrutement de chefs de projet dédiés, à hauteur de 75 % du coût global annuel du poste, sur le temps du programme, soit jusqu'à 2026.

Ces financements émanent de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), de la Banque des Territoires, de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) et du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Le financement par l'ANAH intervient uniquement lorsque la collectivité s'engage dans une démarche d'amélioration de l'habitat (étude pré-opérationnelle ANAH ou OPAH complexe).

La demande de subvention pour le financement du chef de projet Petites Villes de Demain est à formuler en ligne sur l'application demarchessimplifiees.fr. Les subventions sont calculées au titre de l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

Afin de renouveler la demande de financement sur le poste de chef de projet pour l'année 2024, le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à solliciter la recherche de financement auprès des partenaires et lui donner mandat pour toute décision en rapport avec la présente délibération (signature de conventions...)

Après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide à :

- D'autoriser M. le Maire à solliciter le renouvellement du financement du poste de chef de projet PVD auprès l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et de la Banque des Territoires pour l'année 2024.
- De donner pouvoir à M. le Maire concernant la signature de tout acte en lien avec la présente délibération.

Objet : Convention relative au fonds d'aménagement de la RD926 au titre de la liaison autoroutière de Verfeil à Castres-A69 entre l'Etat, la ville de Puylaurens et Atosca.
N°20230925_82

M. le Maire fait état du projet de convention cadre relative au concours financier en vue des aménagements de sécurisation de la traversée de Puylaurens au titre de la liaison autoroutière de Verfeil à Castres-A69 entre l'Etat, la ville de Puylaurens et Atosca.

La convention a pour objet de définir la mise en place et les modalités (administratives et financières) du concours financier entre ATOSCA par l'intermédiaire du Groupement de Conception Construction (GCC) et la Mairie PUYLAURENS afin d'apporter un montant forfaitaire de 312 800,00 euros HT pour l'aménagement de la traverse de l'agglomération de PUYLAURENS.

Les fonds alloués le seront dans l'objectif de sécurisation de la traversée de la ville de PUYLAURENS.

Faisant suite à la présentation du projet de convention dans le cadre de la commission mixte Urbanisme et Voirie du 14 septembre 2023 puis de la commission Finances du 18 septembre 2023, il est proposé au conseil municipal de délibérer en faveur de la convention.

M. TRONQUET demande si l'on connaît les modalités de versement des fonds ?

M. le Maire précise que cela permettra de réaliser des aménagements essentiellement en centre-ville.

M. DUPONT demande si les fonds seront versés en une seule fois ?

M. le Maire indique que les fonds seront versés consécutivement à la signature de la convention.

M. DUPONT précise que les fonds permettront essentiellement à sécuriser le carrefour situé devant la maison de retraite.

M. Le Maire indique que sur cet aménagement en particulier la commune est accompagnée du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet convention relative au concours financier en vue des aménagements de sécurisation de la traversée de Puylaurens au titre de la liaison autoroutière de Verfeil à Castres-A69 entre l'Etat, la ville de Puylaurens et Atosca.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Objet : Convention de mise à disposition des locaux aux associations utilisatrices exclusives de locaux
N°20230925_83

Par suite des travaux menés par la commission Sport, Animation, Association, le projet de convention de mise à disposition des locaux à été présenté aux associations locales.

Après échange, il s'avère que pour les associations qui disposent d'un usage exclusif de locaux, la durée de la convention de 1 an, ne semble pas optimale.

La convention est donc modifiée pour intégrer notamment une durée de mise à disposition de 6 années.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal (1 abstention Mme PICOULEAU), décide :

- D'approuver le projet convention de mise à disposition des locaux aux associations utilisatrices exclusives des locaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Objet : Avenant à la convention Bourg Centre

N°20230925_84

M. le Maire informe l'Assemblée que la politique contractuelle territoriale de la Région Occitanie a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, et des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021, notamment avec la Commune de PUYLAURENS.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1^{ère} génération.

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la Commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long termes sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Tarn, la Communauté de Communes Sor et Agout, le PETR Pays de Cocagne, l'EPF et la Commune de Puylaurens.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Puylaurens ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- Axe 1 : Se donner les moyens d'accueillir une population nouvelle en cœur de ville,
- Axe 2 : Dynamiser et conforter l'activité économique du centre-ville,
- Axe 3 : Orienter l'organisation de la ville vers la structuration de pôles thématiques de services et d'équipements favorisant la vitalité du cœur de ville,
- Axe 4 : Inscire Puylaurens dans une politique volontariste en faveur des mobilités douces et de la transition écologique,
- Axe 5 : Améliorer l'attractivité touristique et culturelle de la ville en valorisant son riche patrimoine.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat. Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » s'inscrit en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR du Pays de Cocagne, dont il est un sous-ensemble.

Commune de PUYLAURENS
Département du TARN

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 19 juillet 2019 relative à l'approbation du Contrat Bourg-Centre ;
- Vu l'avenant qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme » du 14 septembre 2023 ;
- Considérant que la Commune de PUYLAURENS répond à la définition de Bourg-Centre Occitanie fixée par la Région et que la participation à cette démarche présente un intérêt certain pour la Commune dans le cadre de la politique de valorisation de son territoire ;

DÉCIDE,

- D'approuver l'avenant n° 1 relatif au Contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée ;
- De solliciter les soutiens financiers prévus ;
- D'autoriser M. le Maire à signer et à engager toutes les démarches nécessaires dans ce cadre.

Objet : Avenant à la convention EPF : Modification du périmètre

N°20230925_85

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;

Viser les délibérations ou décisions relatives au projet objet de l'avenant

M. le Maire indique qu'afin d'harmoniser le périmètre d'intervention de l'EPF sur la commune de PUYLAURENS avec l'opération de revitalisation de territoire (ORT) dont bénéficie celle-ci depuis le mois de juillet 2023, la signature d'un avenant est envisagée.

M. LE ROY précise que le financement de l'EPF est assuré au moyen de la Taxe Spéciale d'Équipement.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'avenant à la convention entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes Sor et Agout et la commune de Puylaurens,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit avenant à la convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant à la convention entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes Sor et Agout et la communes de Puylaurens ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et les documents y afférents ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à l'avenant.

**Objet : Délibération concernant la préemption des parcelles L 2836, L 2837, ainsi que les parcelles L 2948 et L 2962 situées rue des Auques,
N°20230925_86**

Vu la délibération 27-2017 du 2 mars 2017 portant projet d'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,
Vu les programmes « Petite Ville de Demain » initié par l'Etat, et « Bourg Centre » initié par la Région Occitanie,
Vu la convention pré-opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Puylaurens le 21 mai 2021,
Vu la convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain » de la commune de Puylaurens signée le 11 juillet 2022,
Vu la délibération du 20 février 2023 approuvant la convention cadre de l'Opération de Revitalisation Rurale,
Vu la délibération du 25 septembre 2023 entérinant l'avenant au contrat bourg centre de la commune de Puylaurens,
Vu la délibération du 25 septembre 2023 relative à l'avenant n°1 à la convention avec l'EPF,
Vu l'étude menée par la commune de Puylaurens concernant l'aménagement des espaces publics du centre historique,
Vu les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en mairie de Puylaurens le 4 août 2023
Vu le point à l'ordre du jour de la commission mixte Urbanisme, Voirie et Travaux du 14 septembre 2023 concernant la possibilité de préempter les biens situés rue des Auques.

L'un des objectifs visé par la commune de Puylaurens et ses partenaires est de permettre la redynamisation du centre-ville, notamment en matière d'habitat. La mise en vente des parcelles L 2836, L 2837, ainsi que les parcelles L 2948 et L 2962, du fait de leur positionnement en centre-ville et la continuité de bâti qu'elles représentent une opportunité pour mettre en œuvre cette stratégie.

Aussi il est envisagé de mobiliser le droit de préemption, qui est la faculté pour une collectivité, de se substituer à un acquéreur dans le cadre d'un transfert de propriété, pour un motif d'intérêt général.

L'Etablissement public foncier d'Occitanie exercera le droit de préemption urbain dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et des autres textes en vigueur.

Mme CARRIERES demande si ces bâtiments n'ont pas été achetés ?

M. le Maire indique qu'il y a effectivement une démarche d'achat. En découle la proposition de préemption qui ne peut se faire que dans cette situation.

Mme CARRIERES demande si des travaux d'assainissement seront réalisés dans la rue des Auques ?

M. le Maire indique que l'objectif est effectivement de réaliser des travaux d'assainissement.

M. CATALA précise que les logements concernés sont très bien situés.

M. le Maire précise que dans une prochaine commission sera évoqué la possibilité de mettre en place via l'intercommunalité, le permis de louer.

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la sollicitation de la Communauté de Communes Sor et Agout pour la délégation du droit de préemption urbain auprès de l'Etablissement public foncier d'Occitanie concernant ce projet.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions de cette délibération.

Objet : Convention cadre relative aux aménagements des ouvrages destinés au rétablissement des communications A69.

N°20230925_87

La convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives :

- De la réalisation par le GCC, pour le compte d'ATOSCA des aménagements évoqués dans la convention,
- De la remise à la commune, par ATOSCA, des rétablissements des routes communales ainsi modifiés ou ajoutés,
- Des modalités ultérieures de gestion, d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages.

Commune de PUYLAURENS
Département du TARN

Faisant suite à la présentation du projet de convention, dans le cadre de la commission mixte Urbanisme et Voirie du 14 septembre 2023, il est proposé au conseil municipal de délibérer en faveur de la convention.

M. MAURY précise que dans le projet initial de convention, les itinéraires avaient été correctement identifiés, mais que leurs intitulés étaient erronés. Le document présenté est une version corrigée.

M. MAURY indique que deux chemins (chemin d'Encarquet et chemin de la Jalousie, présents sur le document cartographiques), font encore l'objet d'interrogations quant à leur devenir.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet convention cadre relative aux aménagements des ouvrages destinés au rétablissement des communications A69.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Objet : Vente du chemin rural de Montdurand parcelle 3083
N°20230925_88

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 20 février 2022, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 avril 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 02 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023

Vu la délibération en date du 20 février 2022, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Le conseil municipal Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 0.70 euros par mètre carré, soit un prix total de 175 euros ;

Décide la vente du chemin rural à M. SALVAN Sébastien, au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Objet : Vente du chemin rural de Montdurand parcelle 3084
N°20230925_89

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 20 février 2022, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 avril 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 02 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023

Vu la délibération en date du 20 février 2022, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Le conseil municipal Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 0.70 euros par mètre carré, soit un prix total de 119 euros ;

Décide la vente du chemin rural à M. DARASSE Nicolas, au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

**Objet : Vente du chemin rural de la Bardinarié
N°20230925_90**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu la délibération en date du 20 février 2022, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
Vu l'arrêté municipal en date du 11 avril 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 02 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023
Vu la délibération en date du 20 février 2022, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 0.70 euros par mètre carré, soit un prix total de 1184,40 euros ;
Décide la vente du chemin rural à M. et Mme Patrick FRANCOIS, au prix susvisé ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

**Objet : Règlement d'accès aux supports de communication de la ville de Puylaurens.
N°20230925_91**

La commission Communication du 01 aout 2023 a élaboré un règlement d'accès aux supports de communication de la ville de Puylaurens afin de faciliter et équilibrer leur usage.

Mme ROUANET indique que le règlement concerne l'utilisation du panneau lumineux, des panneaux sucettes, des panneaux d'affichage, de l'affichage temporaire, des informations diffusées sur les sites Internet et intramuros ainsi que sur les réseaux sociaux de la commune.

M. CATALA propose de remplacer les anciens panneaux de libre affichage qui sont en fait d'anciens panneaux électoraux.

Après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'entériner le règlement d'accès aux supports de communication de la ville de Puylaurens.
- De donner pouvoir à M. le Maire concernant la signature de tout acte en lien avec la présente délibération.

**Objet : Modification d'un emploi d'adjoint territorial d'animation avec passage de 28/35eme à 29/35eme
N°20230925_92**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu la saisine du Président du CT du CDG81 en date du 18.07.2023
Vu l'avis du CST du CDG81 en date du 31.08.2023
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Commune de PUYLAURENS
Département du TARN

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Encadrement des enfants avant, pendant et après le repas
- Aide de l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (alimentaire...)
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- Aménagement et entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants
- Participation à la surveillance

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'emploi de Catégorie C d'adjoint territorial d'animation et d'augmenter le volume horaire de celui-ci de 28 à 29/35ème.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De modifier le poste de catégorie C d'adjoint territorial d'animation et d'augmenter le volume horaire de celui-ci de 28 à 29/35° à compter du 01/10/2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Objet : Modification d'un emploi d'adjoint technique territorial avec passage de 24,25/35eme à 25,25/35eme N°20230925_93

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu la saisine du Président du CT du CDG81 en date du 24.07.2023

Vu l'avis du CST du CDG81 en date du 31.08.2023

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Assure l'entretien et le nettoyage des locaux de l'école
- Participe à la préparation, au service de la restauration scolaire ainsi qu'à l'encadrement des enfants sur la pause méridienne
- Participe à l'animation des temps périscolaires (matin et/ou pause méridienne et/ou soir) en fonction du planning individuel

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'emploi de Catégorie C d'adjoint territorial d'animation et d'augmenter le volume horaire de celui-ci de 24,25 à 25,25/35ème.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De modifier le poste de catégorie C d'adjoint territorial d'animation et d'augmenter le volume horaire de celui-ci de 24,25 à 25,25/35° à compter du 01/10/2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Objet : Modification d'un emploi d'adjoint technique territorial avec passage de 25/35eme à 26/35eme
N°20230925_94**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu la saisine du Président du CT du CDG81 en date du 24.07.2023

Vu l'avis du CST du CDG81 en date du 31.08.2023

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Assure l'entretien et le nettoyage des locaux de l'école
- Participe à la préparation, au service de la restauration scolaire ainsi qu'à l'encadrement des enfants sur la pause méridienne
- Participe à l'animation des temps périscolaires (matin et/ou pause méridienne et/ou soir) en fonction du planning individuel

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'emploi de Catégorie C d'adjoint territorial d'animation et d'augmenter le volume horaire de celui-ci de 25 à 26/35ème.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De modifier le poste de catégorie C d'adjoint territorial d'animation et d'augmenter le volume horaire de celui-ci de 25 à 26/35° à compter du 01/10/2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Objet : Création d'un emploi de catégorie C adjoint territorial d'animation à temps non complet 25/35eme
N°20230925_95**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

Fonction pédagogique :

- Participer activement à la traduction concrètes des objectifs du service sous l'autorité de la responsable du service.
- Concevoir (en collaboration avec la responsable du service scolaire et périscolaire) et garantir la mise en place du projet pédagogique.
- Garantir la mise en place d'activités d'animation sur le temps périscolaire
- Travailler en transversalité avec les différents acteurs du projet éducatif de la commune.
- Vérifier la cohérence des activités de l'équipe d'animateurs et ajuster les propositions d'animations.
- Animer des réunions de travail, de préparation, d'information
- Référent pédagogique auprès des enfants et des animateurs
 - Apporter des techniques d'animation différentes
 - Soutenir les animateurs dans la gestion de groupe d'enfants
 - Apporter des compétences techniques professionnelles ponctuelles selon les besoins des équipes.
- Favoriser une dynamique d'équipe.
- Animer des temps de loisirs pour les enfants.
- Accueillir le public (parents, enfants)
- Garantir la sécurité physique, morale et affective des enfants accueillis
- Repérer les enfants en difficulté et alerter les services compétents

Fonction administrative :

- Préparer des réunions (hebdomadaires, de régulation, de préparation, bilan) avec la responsable du service
- Participer à la formation des animateurs et savoir évaluer les besoins
- Rendre compte de ses actions à la responsable du service
- Contact direct avec la responsable du service en cas de problématiques d'inscription.
- Contact direct avec la responsable du service pour une amélioration de service.
- Mettre en valeur les projets et activités de la structure (affichage, site internet, plaquettes d'information)
- Assurer les commandes des repas auprès de la restauration scolaire du collège.
- Assurer la saisie ou la publications d'éléments sur les espaces dédiés (ENT, CAF...)

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi de catégorie C à 25/35ème, d'adjoint territorial d'animation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (soit 25/35ème) à compter du 01/10/2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire/stagiaire ou contractuel du grade d'adjoint territorial d'animation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2022
N°20230925_96

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire évoque le schéma directeur d'assainissement en cours de finalisation. Celui-ci devrait être terminé en décembre 2023.

Mme CARRIERES rappelle l'importance de l'hygiène publique et de son traitement via l'assainissement.

M. CATALA demande quel est le montant envisageable des subventions mobilisables pour moderniser le réseau.

Il est précisé qu'a priori, solliciter des subventions à hauteur de 30% seraient envisageables. Cela restera toutefois à affiner lorsque le projet sera plus avancé.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Questions diverses :

M. CATALA demande ou l'on en est sur le déploiement de la Fibre ?

M. le Maire indique que le Département fait pression sur l'entreprise en utilisant les pénalités de retard.

M. LE ROY indique qu'il y a des alternatives à la fibre en matière d'accès Internet.

Remerciements de Monsieur le Maire

Levée de la séance à 20h15

Jean-Louis HORMIERE

Géraldine RIVALS-MAURY

